



Reconnaissance de dette à rembourser par héritiers

Par **Nicole Maup**, le **02/03/2008 à 14:09**

Bonjour ,
Mon père de son vivant a emprunté de l'argent et a écrit sur la reconnaissance de dette : " que cet emprunt sera remboursé par mes héritiers après mon décès ?
Peut on s'engager à la place de ses héritiers ?
Une reconnaissance de dette n'engage t elle pas que l'emprunteur ?
Quels sont mes droits ?
En vous remerciant ,cordialement .

Par **Thierry Nicolaides**, le **03/03/2008 à 19:00**

si la succession de votre père est négative (dettes supérieures aux créances) vous devez accepter la succession sous bénéfice d'inventaire . de cette façon vous ne risquez pas d'en être de votre poche .
Vous pouvez même refuser la succession pour plus de sureté.
Mais si il y a des actifs en plus de cete dette le créancier devra d'abord être désintéressé et les héritiers ne toucherons que le sode net.
Cordialement
Thierry Nicolaïdès